



RSI deux contraintes sur la même période à un an d'intervalle

Par **Madrilene**, le **29/01/2014** à **13:14**

Bonjour
le RSI a-t-il le droit de faire, à un an d'intervalle deux contraintes portant sur la même période (4eme trimestre 2010) alors que la première contrainte a été annulée par le TASS (sans que le motif repose sur un vice de forme mais sur mon argumentaire (=liste des paiements effectués sur trois ans avant la période désignée dans la contrainte avec une somme légèrement supérieure aux cotisations appelées) ?
Merci beaucoup

Par **Madrilene**, le **29/01/2014** à **13:45**

Je ne suis pas juriste mais j'essaye de m'apporter un début de réponse :
J'ai lu qu'en matière de prescription le code de la sécurité sociale permettait AU RSI de procéder au recouvrement forcé de sa créance, par voie de contrainte ou de demande de paiement devant le TASS pendant 5 ans, à compter du délai d'un mois qui suit la mise en demeure.
J'en déduis que pour ma soit-disant "créance" du 4eme trimestre 2010, qui a déjà fait l'objet d'une première contrainte en 2011 avec mise en demeure en 2010 je crois (à vérifier) et qui a été annulée, le RSI pourra faire autant de contrainte pendant 5 ans à compter de la première mise en demeure.
Mais comment s'articule le délais de prescription de trois ans ?
Si la première contrainte a été annulée par le TASS, je comprends personnellement que le droit de la sécu autorise le RSI à en faire une autre pour récupérer cette même dette, si et seulement si cette nouvelle contrainte est faite en respectant la fenêtre de prescription de 3ans, c'est à dire que la dette visée dans cette nouvelle contrainte est au plus vieille de trois ans au moment où cette nouvelle contrainte arrive.
est-ce que je me trompe ou non ?
Merci beaucoup de vos lumières
ps : je crois aussi avoir compris que le TASS lorsque

je formerai opposition, ne jugera pas sur le fond mais sur la forme, ce qui expliquerait que finalement, que l'existence de deux contraintes ne fasse pas entorse au principe qu'on ne peut juger deux fois la même chose ? c'est bien ça ?